****

**Septième Edition du Salon de la Sous-Traitance Automobile**

**Du 29 Novembre au 1er Décembre 2023 à Tanger Automotive City**



**Formulaire de participation** à retourner à l’AMICA par poste ou E-mail

625, Bd. Mohammed V – 20 310 Casablanca / Maroc

Tél.: +212 (0) 522 24 28 82/+212 (0)522 40 38 33 E-mail : amica@amica.org.ma

|  |
| --- |
| Nom ou raison sociale:................................................................................... Capital social :………….……………….………………...Adresse:.......................................................................................................... Pays …........................................................................Responsable: ................................................................................................ Téléphone.......................................................................Fax:.........................................................E-mail .................................……….Site Web:… ……..…………………………………..……..Domaine d’activité:....................…..………………………….........................................................................................................................................…..…………………………........................................................................................................................................................... Chiffre d’affaires …………………….……….………………………………………………………………………………………………………..ICE ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………. |

**Le forfait d’inscription se présente comme suit :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Prix Unitaire****(MAD)** | **Nombre** |
| **Forfait Stand de 9 m²**.Ce forfait comprend les frais d’inscription et l’aménagement d’un stand équipé (3 x 3 m) comprenant une table, 3 chaises, votre enseigne, 3 spots lumineux, une corbeille à papier, moquette et une prise électrique. | **30 000 DH H.T.** | .............................................. |
| **TOTAL H.T. (MAD)****TVA 20%****(Prix total TTC)****Modalité de Paiement**Règlement par chèque à déposer au siège de l’AMICARèglement par virement Bancaire à l’ordre de l’AMICABanque Crédit du Maroc – Agence Emile ZolaCompte n° 021 780 0000050015139791 73Code IBAN : AM 021 780 0000050015139791 73Code Swift : CDMAMAMC | ………………….……..………..………..………………………………….. |  |

La signature du présent document signifie l’acceptation de l’ensemble des conditions et articles.

Date, …………..…………

Signature et cachet

Outils de Communication

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Catalogue officiel**  | **Prix DH.HT** | **Prix DH.HT** |
| **Pages de Couvertures**2ème de Couverture3ème de Couverture4ème de Couverture**Pages intérieures**Pleine page  | 20.00025.00030.00015.000 | …………………………….……………………………..……………………………..…………………………….. |
| **Autres supports de communication** |  |  |
| Une page sur le sac officiel |   40.000 | …………………………….. |
| Date………………….Signature et Cachet | Total DH.HTTVA 20%Total TTC | ……………………………..……………………………..…………………………….. |

Signature et cachet

**Cachet**

CONDITIONS DE PARTICIPATION

**1. MODE D’ENREGISTREMENT**

Les entreprises sont tenues de présenter une demande de réservation (formulaire ci-joint) dûment remplie et signée, avant le 15 Octobre 2023 date limite des inscriptions.

**2. CONDITIONS D’ACCEPTATION**

Pour être prise en considération, la demande de participation doit être accompagnée d'un paiement du montant de location du stand dans sa totalité.

**3. MODE DE PAIEMENT**

Les exposants peuvent régler leur participation soit par chèque bancaire soit par virement.

**4. DESISTEMENT**

Pour tout stand réservé et non annulé un mois avant l’ouverture de la manifestation, par lettre recommandée, le montant de la participation reste acquis aux organisateurs.

**5. REPARTITION DES STANDS**

La superficie d’un stand est de 9 m2.

Les plans du salon sont établis par l’AMICA qui répartit les emplacements dans l’ordre chronologique des inscriptions, la taille des stands et la répartition par métier tout en tenant compte des désidératas des exposants.

Si pour des raisons impératives, l’AMICA se trouve dans l’obligation de modifier les emplacements ou installation, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s’engagent à se conformer aux décisions prises.

**6. ASSURANCE OBLIGATOIRE**

Les exposants sont tenus de souscrire par l’intermédiaire de l’AMICA une police d’assurance obligatoire pour leur compte afin d’assurer à leurs charges les risques d’incendie, d‘explosion et pour leur responsabilité civile en cas d’accidents à l’intérieur.

**7. PUBLICITE**

L’AMICA éditera un catalogue officiel du salon. Les exposants sont invités à confirmer leurs insertions publicitaires par bon de commande, 2 mois avant le salon et à en fournir les fichiers 1 mois avant la date d’ouverture du salon.

**8. ACCES AU SALON**

Badges d’exposants sont fournis par l’AMICA.

La visite est autorisée aux professionnels justifiant d’une carte professionnelle.

**9. NETTOYAGE ET ENTRETIEN**

L’AMICA assure en dehors des horaires d’ouverture le nettoyage des stands préfabriqués et l’entretien général des allées du salon.

**10. SECURITE**

L’AMICA assure le gardiennage des locaux en dehors des horaires d’ouverture.

L’AMICA n’est responsable d’aucun équipement oublié après le démontage du salon.

**11. HORAIRES D’OUVERTURE**

Le salon sera ouvert du 29 Novembre au 1er Décembre de 9h à 18h.

**12. APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

La direction de l’AMICA se réserve le droit d’apporter de nouvelles dispositions ou de modifier le présent règlement dans l’intérêt de l’exposition.

Les exposants, en signant leur demande de participation, s’engagent à observer les dispositions du présent règlement et les instructions nouvelles qui pourraient être imposées par l’AMICA suite à des circonstances imprévues.

Tout manquement au présent règlement exposera son auteur à l’exclusion immédiate, temporaire ou définitive sans qu’il

puisse prétendre à un remboursement ou à une indemnité quelconque.

**13. L’AMICA** et l’exposant conviennent de régler tout litige susceptible de survenir et de s’en remettre à un arbitrage choisi d’un commun accord avant d’engager tout contentieux auprès des tribunaux de Casablanca.

**CONDITIONS TECHNIQUES POUR TERRAIN NU**

**1. LES PLANS ET MAQUETTES**

Les exposants sont tenus de présenter, un mois avant le démarrage des travaux d’aménagement et de décoration, les plans et les maquettes de leurs stands à la Direction de l’AMICA pour approbation et visa.

Pour entreprendre des travaux pouvant modifier l’état des lieux, les exposants doivent en formuler la demande écrite à l’AMICA et prendre l’engagement de remettre les lieux à leur état initial et à leurs frais dans les 2 jours qui suivent la clôture du salon.

**2. ELECTRICITE**

Il est interdit à tout exposant de procéder par lui-même au branchement électrique de son stand sur le réseau principal.

Le branchement est effectué par l’aménageur, sur demande de l’organisateur et après vérification de la conformité de l’installation électrique du stand.

Voltage : 220 volts.

**3. SECURITE INCENDIE**

Les matériaux ou tissu utilisés par les exposants pour l’aménagement de leur stand doivent être ignifugés et conformes aux conditions exigées par les règlements en vigueur de la commission de sécurité.

Les stands de 50 à 100 m2 extincteur.

Au-delà de cette surface, un second extincteur est obligatoire.

**CONDITIONS TECHNIQUES POUR**

**STANDS PREFABRIQUES**

**1. L’AMICA MET À LA DISPOSITION DES EXPOSANTS DES STANDS PRÉFABRIQUÉS**

Les exposants prendront possession de leurs stands à la veille de la date d’ouverture du salon et après acquittement total du montant de la location.

**2. DESCRIPTIF DU STAND**

- Module de base : 9m²

- Ossature : profilés en Aluminium et panneaux mélaminés

- Sol : moquette

- Eclairage : 3 spots par module

- Enseigne : comportant uniquement le nom ou la marque de l’exposant sans graphisme

**3. EQUIPEMENT TECHNIQUE OPTIONNEL**

Les équipements supplémentaires et particuliers afférents aux stands sont en location selon les conditions précisées sur le bon de commande

**4. IL EST INTERDIT A TOUT EXPOSANT**

**D’installer tout équipement le jour de l’inauguration.**

De procéder par ses propres soins à des modifications du stand.

Toute détérioration causée au matériel de stand ou aux locaux sera supportée par l’exposant responsable.